



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 15442

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le projet de réaménagement des rythmes scolaires qu'elle conduit avec la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la jeunesse et des sports. Elle souhaiterait savoir dans quels délais ce projet interministériel sera concrétisé et quels sont les moyens qui seront mobilisés dans ce cadre.

Texte de la réponse

La mise en place d'un dispositif d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes implique la coopération de nombreux services de l'Etat, des collectivités locales, d'organismes et d'associations et suppose également l'adhésion de la communauté éducative. Afin de favoriser une meilleure mise à profit du temps des enfants et des adolescents en dehors des heures de classe, un cadre est actuellement en cours de définition, constitué par le projet éducatif local. Il prévoit une mise en cohérence des activités se déroulant durant les temps scolaire, péri et extrascolaire. Un groupe de pilotage départemental devra adresser à tous les partenaires susceptibles de s'engager dans un projet éducatif local un appel à projet, accompagné d'un cahier des charges. Ce groupe examinera les projets qui lui seront transmis et validera ceux qui feront l'objet d'un contrat éducatif local. Ces contrats devraient permettre, à partir de la prochaine rentrée scolaire, de fédérer progressivement l'ensemble des fonctionnements en place sur le territoire et de concrétiser de nouvelles initiatives pertinentes. Toutes les parties prenantes associées pour la réalisation d'un projet dans le cadre d'un contrat éducatif local apporteront, en fonction de leurs compétences, leurs contributions en moyens financiers, en équipements ou en personnels.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15442

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3102

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5315